

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 novembre 2006

N° 2006-43

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil six, le 10 novembre 2006 à quinze heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	02 novembre 2006	

Présents : MM. ANDRIEU, CAMBON, DE MARSAC, GARRIGUES, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, ROUCOLLE, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. ASTRUC, COLLIN, DAGEN, GUIRBAL, NONORGUES, PLAGES, QUÉREILHAC, ROSET.

Assistaient à la séance : M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),
M. LARREY (Payeur Départemental),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

LE 15 NOV. 2006

OBJET : Marchés de traitement des ordures ménagères et de tri et conditionnement des déchets issus des collectes sélectives.

Le Président rappelle que lors de la réunion du 13 juin dernier, le Comité Syndical a approuvé le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour la dévolution des marchés de traitement et tri des déchets.

Les marchés en cours, conclus fin 2003, arrivent en effet à échéance les 20 novembre, 1^{er} janvier et 1^{er} février prochains.

Le Dossier de Consultation prévoyait essentiellement :

- un découpage en 13 lots (6 pour les OM, 6 pour les collectes sélectives et 1 pour le conditionnement des cartons),
- une durée fixe de 3 ans pour chaque lot assortie de 3 périodes de reconduction de 1 an soit une durée maximum possible de 6 ans.

Compte tenu du montant des prestations, les mesures de publicité ont été les suivantes :

- Journal Officiel de l'Union Européenne (JOCE),
- BOAMP.

L'Avis d'Appel Public à Concurrence a été adressé à ces 2 organismes le 20 juin 2006 et a fixé au 24 août la date limite de réception des offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 7 septembre et 29 septembre 2006.

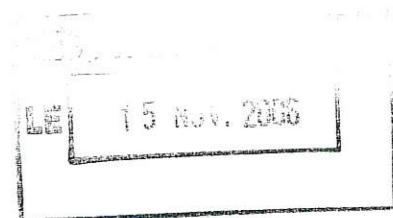
Après vérifications, compléments d'informations et analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les offres suivantes :

Lot	Désignation du lot	Attributaire	Montant annuel TTC
1	Traitement des ordures ménagères de l'aire du SMEEOM Moyenne Garonne – Secteur Auvillar.	DRIMM S.A.S.	448 480.50 €
2	Tri et conditionnement des collectes sélectives de l'aire du SMEEOM Moyenne Garonne – Secteur Auvillar.	DRIMM S.A.S.	262 062.00 €
3	Traitement des ordures ménagères de l'aire du SMEEOM Moyenne Garonne – Secteur Beaumont-de-Lomagne.	DRIMM S.A.S.	119 307.31 €
4	Tri et conditionnement des collectes sélectives de l'aire du SMEEOM Moyenne Garonne – Secteur Beaumont-de-Lomagne.	DRIMM S.A.S.	56 020.50 €
5	Traitement des ordures ménagères de l'aire du SIEEOM Sud Quercy.	DRIMM S.A.S.	169 617.63 €
6	Tri et conditionnement des collectes sélectives de l'aire du SIEEOM Sud Quercy.	DRIMM S.A.S.	82 543.20 €
7	Traitement des ordures ménagères de l'aire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.	DRIMM S.A.S.	327 735.75 €
8	Tri et conditionnement des collectes sélectives de l'aire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.	DRIMM S.A.S.	207 624.00 €
9	Traitement des ordures ménagères de l'aire de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron.	DRIMM S.A.S.	229 990.00 €
10	Tri et conditionnement des collectes sélectives de l'aire de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron.	DRIMM S.A.S.	142 931.40 €
11	Traitement des ordures ménagères de l'aire de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.	DRIMM S.A.S.	146 618.63 €
12	Tri et conditionnement des collectes sélectives de l'aire de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.	DRIMM S.A.S.	95 583.00 €
13	Tri et conditionnement de cartons.	DRIMM S.A.S.	1 076.10 €

Les principaux prix unitaires correspondants sont les suivants :

- Ordures Ménagères
 - traitement : 47 € HT/tonne (hors TGAP).
- Tri des collectes sélectives
 - tri : 168 € HT/tonne,
 - refus de tri : 52.50 € HT/tonne (hors TGAP).

*
**



Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver les marchés à conclure avec la Société DRIMM selon le détail figurant ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer lesdits marchés.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE

DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU

REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE 15 NOV. 2006

ET DE SA PRODUCTION LE 15 NOV. 2006

Montauban, le

16 NOV 2006

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON